

DOSSIER D'INSCRIPTION : VOYAGES 2026

Choix du séjour

Sainte-Maxime	Du 2 au 9 Mai 2026		Merci de cocher la case de votre choix
Evian	Du 17 au 24 Mai 2026		
Figanières (Les Gorges du Verdon)	Du 6 au 13 Juin 2026		
Italie	Du 14 au 21 Juin 2026		
Le Lavandou	Du 28 Juin au 5 Juillet 2026		

Pièces à fournir - Cadre réservé à l'administration

	Participant 1	Participant 2
Copie recto/verso de la pièce d'identité		
Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (en intégralité)		
Justificatif de domicile		

Participant 1

Participant 2

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....	
Né(e) le :	Né(e) le :
à	à
Téléphone :	Téléphone :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Mail :	Mail :

Lieux de départ

La Terrasse (Gare SNCF) ☐	La Métare (Rue Copernic) ☐	Bellevue (Gare routière) ☐	Saint-Victor-sur-Loire ☐
--	---	---	---

Renseignements

Participant 1

N°Sécurité Sociale :

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence :

Téléphone :

Lien :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

.....

.....

.....

Comment vous déplacez-vous ?

Sans difficulté	
Avec une canne	
Avec un déambulateur	

Je suis déjà inscrit sur un voyage ANCV en 2026 :
oui ☐ non ☐

☐ J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'ANCV et à la CARSAT Rhône-Alpes, partenaires du programme Seniors en vacances.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de vente des voyages seniors ci-joint.

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

À Saint-Étienne, le.....

Signature : suivie de la mention « Lu et approuvé »

Participant 2

N°Sécurité Sociale :

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence :

Téléphone :

Lien :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

.....

.....

.....

Comment vous déplacez-vous ?

Sans difficulté	
Avec une canne	
Avec un déambulateur	

Je suis déjà inscrit sur un voyage ANCV en 2026 :
oui ☐ non ☐

☐ J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'ANCV et à la CARSAT Rhône-Alpes, partenaires du programme Seniors en vacances.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de vente des voyages seniors ci-joint.

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

À Saint-Étienne, le.....

Signature : suivie de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DE VENTE DES VOYAGES SENIORS.

Article 1. Contexte et Objet :

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Étienne, dont le siège est situé 1 Rue de l'attache aux Bœufs 42 000 Saint Étienne, organise chaque année la vente de séjours-vacances à destination des seniors, en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale Chèques Vacances) dans le cadre du programme "Seniors en Vacances".

Le présent Règlement de vente a pour objet de définir et de régir les conditions d'éligibilité et de vente du dispositif du C.C.A.S. de Saint-Étienne intitulé "Voyages Seniors".

Article 2. Conditions d'éligibilité :

Article 2.1. Conditions d'éligibilité au dispositif du C.C.A.S. "Voyages Seniors"

Les participants doivent remplir les conditions cumulatives énumérées ci-dessous, à savoir :

- Être Stéphanois (justificatif de domicile) ;
- Être âgé de 60 ans et plus (pièce d'identité en cours de validité) ;
- Être retraité (notification de retraite) ou sans activité professionnelle (attestation Pôle Emploi) ;
- Être en situation de handicap, dès 55 ans (en justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une prestation de compensation du handicap).

Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé), quel que soit son âge, bénéficie des mêmes conditions.

Article 2.2. Conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en Vacances"

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les participants doivent remplir les conditions cumulatives ci-dessous en plus de celles énumérées à l'article 2.1 :

- Être retraité avec un revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
<i>Revenu net imposable</i> Personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
Couple marié ou pacsé	-	-	32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

- Une seule aide est accordée pour l'année civile par l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en vacances".

Article 3. Modalités d'inscription :

Les seniors pourront retirer leur dossier d'inscription à l'Accueil Seniors à partir du 26 février 2026, situé au 1^{er} étage à l'Hôtel-de-Ville, comprenant une fiche de renseignements, le règlement de vente ainsi que le flyer des séjours. Les modalités de communication des coûts définitifs du transport seront communiquées à ce moment-là.

Ils pourront retourner le dossier à l'Accueil Seniors, Unité Culture et Loisirs, au plus tard le 12 mars 2026. L'attention des participants est attirée sur la nécessité de remplir dûment le dossier d'inscription ainsi que les pièces à fournir.

L'inscription peut se faire pour une ou deux personnes, en fonction des chambres attribuées par les structures, qui sont alors considérées comme "couple" lors de la constitution des chambres.

Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture, à savoir le 12 mars 2026.

L'inscription au séjour-vacances implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes, et vaut renonciation à toute réclamation sur les modalités d'inscription et d'organisation. Le présent règlement est joint à la fiche d'inscription et doit être retourné signée avec la mention "Lu et approuvé".

Article 4. Modalités de sélection

Une première sélection des dossiers est réalisée au regard des conditions d'éligibilité prévues à l'article 2 du présent règlement. Tout dossier non complet est rejeté.

En deuxième sélection, quand le dossier est complet et conforme aux conditions fixées, une priorité sera donnée pour 25 dossiers répondants aux critères ANCV, par ordre croissant des revenus.

En troisième critère de sélection, pour les places restantes, les revenus fiscaux de référence les plus bas seront retenus, par ordre du montant de revenus.

Le comité de sélection pourra proposer une autre destination aux personnes qui n'auraient pas été retenues sur leur choix initial.

Article 5. Communication de l'information et confirmation de participation

Les candidats retenus et non retenus pour participer aux voyages seniors seront informés au plus tard le 3 avril 2026 de la décision prise par les agents d'instruction des demandes, conformément aux modalités de sélection présentées à l'Article 4 de ce présent règlement.

Cette information s'effectuera :

- Par message électronique : le candidat devra avoir communiqué une adresse mail dans son dossier d'inscription ;
- Par courrier simple, transmis à l'adresse postale communiquée par le candidat dans le dossier d'inscription (si pas d'adresse mail fournie) ;
- Si nécessaire par relance téléphonique, notamment pour les candidats retenus qui n'auraient pas confirmés leur présence à la réunion d'information, ou qui n'auraient pu se rendre disponible à cette séance.
- En cas de non-réception de cette information dans les délais communiqués, les candidats doivent se rapprocher de l'Accueil Seniors :

Téléphone :	04 77 48 68 65
Adresse mail :	accueilmunicipalsenior@saint-etienne.fr
Adresse :	Accueil Seniors - Hôtel de Ville –BP 503 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1
Horaires d'ouverture au public :	Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

Les candidats retenus seront convoqués à une réunion d'information au cours de laquelle ils devront régler leur séjour par chèque ou carte bancaire. Faute de paiement du séjour au plus tard 17 jours avant le départ, les participants seront automatiquement exclus du "Voyage Seniors" et leur place sera affectée à un candidat non retenu par les agents d'instruction des demandes, suivant les modalités de sélection définies à l'Article 4 de ce présent règlement.

Article 6. Conditions d'annulation

Le C.C.A.S négocie des prestations pour pouvoir les proposer au tarif le plus avantageux pour les participants. Le tarif comprend les prestations de transport et d'hébergement.

Le forfait "transport" est conclu pour un nombre maximum de participants, et reste inchangé en cas de désistement. La société de transport ne propose pas d'assurance annulation individuelle.

Le forfait « hébergement » est conclu pour un nombre maximum de participants. Chaque structure d'hébergement a son propre règlement qui s'applique en cas de désistement. Les sociétés d'hébergement ne proposent pas d'assurance annulation individuelle.

Article 6.1. Annulation par le participant

En cas d'annulation par un participant, le C.C.A.S s'engage :

- À systématiquement proposer la place libérée à un senior inscrit sur la liste d'attente et :

De manière générale :

- **Dans l'hypothèse où la place est réattribuée**, à rembourser intégralement (transport + hébergement) le participant qui s'est désisté. A noter que plus le délai de prévenance est important, plus les possibilités de réattribuer la place et donc de rembourser intégralement seront élevées.
- **Dans le cas où la place ne pourrait pas être réattribuée**, à négocier selon les conditions fixées au règlement de chaque structure un remboursement pouvant être partiel sur l'hébergement et à le reverser le cas échéant, au participant qui s'est désisté. A noter que la part des frais de transport n'est pas remboursable.

Cas particuliers :

- **Désistement pour raison médicale grave avec hospitalisation ou immobilisation, décès du participant, de son conjoint ou d'un enfant** : Sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondants : certificat d'hospitalisation ou acte de décès et lien de parenté..., à garantir le remboursement intégral, y compris si la place n'a pas été réattribuée, quel que soit le délai de prévenance.
- **Désistement pour autre motif médical** : Sous réserve de la fourniture d'un certificat médical, à garantir le remboursement intégral si le désistement intervient dans un délai de 21 jours et plus avant le départ, y compris dans le cas où la place n'aurait pas pu être réattribuée. Pour une prévenance dans un délai inférieur à 21 jours de la date de départ, les conditions générales ci-dessus s'appliquent.

Tenant compte de ces éléments, il est vivement **conseillé aux participants de souscrire à une assurance annulation** par leurs propres moyens.

Article 6.2. Annulation par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. pourrait être amené à annuler un ou plusieurs voyages en fonction :

- De l'évolution du contexte sanitaire et des directives nationales
- D'un nombre insuffisant de participants

Les personnes inscrites au voyage seront prévenues dans les plus brefs délais et remboursées des frais avancés. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

[illegible]

